

Délibération N° 2024-84

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2024,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-7, L714-1, L. 831-1 et D. 714-20 à D. 714-27 et D.831-1 à R.831-2 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L6323-1 à L6323-1-15 ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université Lumière Lyon 2, modifié ;
- Vu** les statuts du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMMPS) approuvés par délibération du Conseil d'administration du 22 septembre 2003 ;
- Vu** la délibération N°2019-47 du Conseil d'administration en date du 5 juillet 2019 portant constitution du service de santé universitaire en centre de santé ;
- Vu** l'avis favorable du CSA en sa séance du 26 novembre 2024,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des statuts du service de santé étudiante (SSE)

Les membres du Conseil d'administration approuvent les statuts du service de santé étudiante, joints en annexe.

La présente délibération abroge les statuts du SUMPPS en date du 22 septembre 2003.

Elle recueille la majorité absolue des membres en exercice (adoptée par 21 voix pour-unanimité).

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 16 décembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 20 décembre 2024